

ACCORD CADRE NATIONAL

entre

CARREFOUR HYPERMARCHÉS FRANCE

&

L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

29 JANVIER 2008



ACCORD CADRE NATIONAL

entre

CARREFOUR HYPERMARCHÉS FRANCE

Représentée par son Directeur Exécutif,
Monsieur Guy YRAETA

&

L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Représentée par son Directeur Général,
Monsieur Christian CHARPY



Carrefour Hypermarchés France et l'ANPE sont engagés depuis 1994 dans une collaboration efficace pour mieux satisfaire les besoins en recrutement de l'entreprise tout en favorisant l'insertion ou la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté par rapport à l'emploi.

Ainsi, dans les 3 années précédant le présent accord, Carrefour a confié à l'ANPE plus de 32 500 offres d'emploi et a recruté près de 25 700 demandeurs d'emploi présentés par les agences locales pour l'emploi.

Ces résultats sont le fruit d'une coopération accrue entre les hypermarchés et les agences locales pour l'emploi, formalisée dans de nombreuses régions par la signature de conventions régionales et de contrats de service qualité.

La qualité de la collaboration a été régulièrement constatée lors des comités de pilotage nationaux. Dernièrement, la collaboration s'est concrétisée en particulier par :

- le développement de l'utilisation de la méthode de recrutement par simulation, notamment grâce aux possibilités de recrutement au fil de l'eau offertes par les plates formes de vocation de l'ANPE ;
- l'organisation d'opérations de recrutement en nombre et la participation active de l'Agence à la « Journée de l'Emploi Carrefour », grande opération nationale ayant pour objet de recruter et de faire connaître les métiers de Carrefour dans toute leur diversité ;

- le montage d'actions nationales de communication sur les postes disponibles dans les hypermarchés, notamment les recrutements sur des contrats en alternance.

La période à venir verra évoluer les modalités de la collaboration en raison de la réorganisation des opérations de recrutement chez Carrefour. La mise en place progressive de l'ensemble du traitement des profils sur un seul « Espace recrutement » ayant compétence pour l'ensemble du territoire, déjà expérimentée en Ile-de-France et en Rhône-Alpes, s'étendra à toutes les régions. Les prochaines régions qui verront en 2008 l'activité de sélection s'exercer sur l'Espace recrutement sont le Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Par le présent accord, Carrefour Hypermarchés France et l'ANPE réaffirment leur volonté commune de poursuivre leur collaboration fructueuse en renforçant les relations de proximité, régionales et locales, pour mieux satisfaire les besoins en recrutement des hypermarchés, et en développant leurs actions communes au bénéfice de l'insertion des demandeurs d'emploi. Leur collaboration s'exerce dans le respect de leurs engagements contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les Hypermarchés CARREFOUR en France, c'est :

- 218 hypermarchés dont 24 franchisés.
- 22,8 milliards d'euros TTC de chiffre d'affaire annuel 2007.
- Plus de 8 000 embauches en CDI par an.
- 49% des salariés ont moins de 35 ans.
- 4 000 promotions internes par an.
- 1 727 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- La promotion d'initiatives en faveur de l'aménagement du temps de travail, pour renforcer l'autonomie des équipes dans la gestion de leurs plannings.
- L'accompagnement des jeunes au travers du développement de l'apprentissage. Signataire de la Charte de l'apprentissage, Carrefour favorise l'accueil d'apprentis du CAP au Bac+5 dans ses magasins.
- La volonté d'agir en faveur de la diversité et de promouvoir à ce titre le recrutement et la promotion de collaborateurs issus de toutes les composantes de la société française, notamment en favorisant l'insertion de publics peu ou pas qualifiés.
- Le développement significatif des actions en faveur de l'embauche, la formation et le maintien dans l'emploi de salariés handicapés.

L'Agence Nationale Pour l'Emploi, c'est :

- 22 directions régionales, 120 directions déléguées, près de 28 000 collaborateurs.
- 824 agences locales et services spécialisés et 1 700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité.
- Plus de 3,7 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2007 et plus de 3,3 millions de recrutements réussis.
- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi.
- Le premier site emploi en France, anpe.fr, avec :
 - près de 15 millions de visites par mois en 2007
 - 1 080 000 profils disponibles sur le site
 - 700 000 offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs en 2007.
- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales.
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Pour les hypermarchés CARREFOUR :

- Recruter localement au plus près des magasins Carrefour.
- Redoubler d'initiatives pour trouver avec les acteurs de proximité des solutions adaptées.
- Optimiser les recrutements et fidéliser les salariés en ayant recours, chaque fois que possible, aux dispositifs proposés par l'ANPE.
- Promouvoir l'intégration des publics jeunes en faisant connaître l'enseigne, ses métiers et ses perspectives de carrières auprès du plus grand nombre de prescripteurs.
- Promouvoir l'intégration de personnes handicapées.
- S'inscrire dans une démarche visant à développer les recrutements de seniors.

Pour L'ANPE :

- Conserver et renforcer la confiance de l'entreprise en l'aidant à réussir ses recrutements et lui apporter des réponses adaptées à la réorganisation de son réseau « Ressources Humaines ».
- Répondre aux attentes de l'entreprise en l'accompagnant dans la conception et la mise en œuvre d'actions de recrutement basées sur l'analyse de ses besoins et des compétences disponibles.
- Répondre aux difficultés de recrutement en mobilisant ses différents outils pour aider l'entreprise à recruter autrement.
- S'engager aux côtés de l'entreprise pour agir contre l'exclusion professionnelle et les discriminations en développant les actions favorisant l'insertion ou la réinsertion des publics menacés d'exclusion, particulièrement les jeunes sans qualification, les femmes, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors.

1. Réussir les recrutements dans le cadre de relations de proximité

Les hypermarchés CARREFOUR s'engagent à :

- Désigner des chargés de recrutement dédiés au suivi des relations avec les agences locales, y compris sur l'Espace Recrutement au fur et à mesure du développement de son activité.
- Confier aux agences locales l'ensemble de ses offres pour les postes de cadres et non cadres ouverts au recrutement externe.
- Actualiser auprès des agences locales les descriptifs des profils recherchés.
- Communiquer aux agences ses besoins prévisionnels de recrutement, notamment lorsque des recrutements en nombre ou en alternance sont envisagés.
- Examiner l'ensemble des candidatures présélectionnées par les agences selon les modalités définies avec les responsables de recrutement Carrefour.
- Assurer le suivi des candidatures présentées par les agences locales :
 - Recevoir ou contacter rapidement les candidats proposés
 - Informer les agences des embauches réalisées
 - Expliciter les décisions relatives aux candidatures non retenues
 - Apporter une réponse à ces candidats pour conforter leur démarche.

■ Promouvoir la découverte des métiers de la distribution auprès des demandeurs d'emploi intéressés par le secteur, notamment, pour les hypermarchés, en les accueillant dans le cadre de la prestation d'Evaluation en Milieu de Travail.

■ Participer, pour les hypermarchés, aux forums de rencontre avec les demandeurs d'emploi organisés par l'ANPE.

L'ANPE s'engage à :

- Faciliter et personnaliser les relations entre ses agences locales et les chargés de recrutement Carrefour, en désignant un interlocuteur identifié garant du suivi de chaque offre d'emploi et connu de Carrefour.
- Définir avec Carrefour les caractéristiques des postes à pourvoir et des profils recherchés.
- Présélectionner des candidats en fonction des besoins des magasins et selon les critères définis en commun.

■ Transmettre à chaque chargé de recrutement Carrefour, selon des modalités définies conjointement, la liste des demandeurs d'emploi présentés afin d'assurer un suivi précis des recrutements.

■ Anticiper les besoins en recrutement en organisant au fil de l'eau la recherche, la présélection et la validation de candidats.

■ Apporter un appui logistique à l'organisation de réunions de recrutement.

■ Proposer à Carrefour la participation à des forums de recrutement et la contribution d'opérationnels Carrefour à ces forums.

■ Proposer aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers de l'enseigne au sein d'un hypermarché, dans le cadre de la prestation d'Evaluation en Milieu de Travail.

2. Fiabiliser le suivi technique du transfert automatisé des offres d'emploi du site Carrefour vers anpe.fr et généraliser l'utilisation de la Plateforme Site Emploi

Les hypermarchés CARREFOUR s'engagent à :

■ Transférer sur anpe.fr l'ensemble des offres diffusées sur le site Carrefour sous réserve, pour les offres saisies par l'Espace recrutement, d'un développement par l'ANPE du système Plateforme Site Emploi permettant d'orienter les candidatures vers le véritable responsable du recrutement Carrefour.

■ Sécuriser les modalités de transfert des offres pour réussir à réduire à moins de 10% le taux de rejet des flux de demandes de création et modification d'offres transférées.

■ Participer au club utilisateur ANPE des entreprises bénéficiaires du service Site Emploi.

L'ANPE s'engage à :

■ Examiner les possibilités de faire évoluer le système pour permettre l'orientation des candidatures vers le bon interlocuteur du recrutement Carrefour.

■ Prendre en compte sous 24 heures toute question relative au service Site Emploi présentée sur la messagerie canalemploi@anpe.fr.

■ Réaliser une évaluation quantitative et qualitative du service semestriellement, à partir de critères définis en commun.

3. Fiabiliser les recrutements en évaluant les compétences des candidats

Les hypermarchés CARREFOUR s'engagent à :

■ Renforcer l'utilisation de la Méthode de Recrutement par Simulation, notamment :

- en prenant en compte les éléments du cadrage national défini conjointement pour harmoniser sur l'ensemble du territoire les modes d'évaluation des candidats sur les postes d'hôte de caisse et d'employé de libre service,
- en utilisant pour les deux métiers ci-dessus mentionnés, le questionnaire « Motiv@l » destiné à faciliter la conduite de l'entretien de motivation faisant suite à une évaluation positive,
- en l'expérimentant pour les métiers de bouche et les postes de vendeurs, avant mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

■ Accueillir des demandeurs d'emploi, dans les conditions définies en commun avec les agences locales, dans le cadre d'une Evaluation en Milieu de Travail Préalablement au Recrutement pour s'assurer de leur capacité à exercer l'emploi proposé.

■ Prendre en compte les résultats de l'Evaluation des Capacités et des Compétences Professionnelles des candidats dans leur activité de recrutement.

■ Examiner les possibilités d'intégration dans l'entreprise lorsque les résultats de l'Evaluation des Capacités et des Compétences Professionnelles sont partiellement satisfaisants.

L'ANPE s'engage à :

■ S'appuyer dans l'ensemble des régions sur le cadre défini par les niveaux nationaux de Carrefour et de l'Agence pour mettre en œuvre la Méthode de Recrutement par Simulation.

■ Développer le recours à la Méthode de Recrutement par Simulation, notamment en l'expérimentant pour d'autres métiers comme les métiers de bouche, les vendeurs, avant déploiement sur l'ensemble du territoire.

■ Présenter sur les offres d'emploi des personnes intéressées par les métiers de la distribution et évaluées positivement par les plates-formes de vocation.

■ Mobiliser les dispositifs d'évaluation des compétences et des capacités professionnelles des candidats pour présenter rapidement des profils adaptés aux postes disponibles.

■ Proposer aux chargés de recrutement Carrefour, d'accueillir dans les magasins des demandeurs d'emploi dans le cadre de

l'Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement, pour vérifier leur adéquation aux postes à pourvoir, notamment pour les recrutements sur les contrats en alternance bénéficiant d'une formation à l'Ecole Carrefour.

4. Recruter plus largement des personnes représentatives des différentes composantes de la société française et favoriser l'intégration de publics cibles

Les hypermarchés CARREFOUR s'engagent à :

■ Poursuivre la mise en œuvre, dans le cadre de leurs relations avec l'ANPE, des engagements des entreprises signataires de la « Charte de la diversité dans l'entreprise », notamment pour les aspects touchant à l'embauche et à la formation de publics appartenant à des minorités ethniques.

■ Faire connaître leurs besoins en recrutement à l'Agence 3D (« Diplôme, Diversité, et Dynamisme ») de La Défense, destinée à faciliter l'insertion professionnelle des personnes de 30 ans au plus, résidant dans une zone urbaine sensible et titulaires d'un diplôme de niveau bac+3 et plus.

■ Recevoir en entretien les jeunes présélectionnés par l'Agence 3D.

■ Accueillir les jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible et intéressés par le secteur de la distribution, dans le cadre de la prestation renforcée d'Evaluation en Milieu de Travail.

■ Encourager les initiatives en faveur du recrutement de travailleurs handicapés et des seniors dans l'entreprise.

■ Mobiliser les dispositifs de professionnalisation pour favoriser l'accès à ses métiers en apportant aux demandeurs d'emploi les compétences requises.

L'ANPE s'engage à :

■ Présenter à Carrefour les profils de jeunes diplômés ayant transmis à l'Agence 3D (« Diplôme, Diversité, et Dynamisme ») leur candidature à un emploi dans la grande distribution ou ayant été informés par l'Agence sur les caractéristiques des postes à pourvoir et correspondant aux profils recherchés par Carrefour.

■ Informer les publics jeunes sur l'offre d'insertion qualifiante proposée par l'entreprise dans le cadre du recrutement d'apprentis pour les métiers de bouche et de la vente.

■ Orienter les jeunes demandeurs d'emploi vers les métiers dans lesquels l'entreprise manque de candidats.

- Associer les plates-formes de vocation pour l'information des jeunes de faible niveau de qualification sur les besoins de l'enseigne dans certains métiers en tension et offrant des emplois durables.

- Proposer aux hypermarchés d'accueillir, dans le cadre de la prestation renforcée d'Evaluation en Milieu de Travail, des jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible et intéressés par le secteur de la distribution pour leur permettre de valider leur projet d'accès à un emploi.

- Conseiller sur les dispositifs destinés à faciliter l'insertion et l'adaptation des demandeurs d'emploi aux postes de travail et les mobiliser chaque fois que nécessaire, notamment les Actions Préparatoires au Recrutement et les Actions de Formation Préalables à l'Embauche.

- Favoriser l'intégration de demandeurs d'emploi handicapés en présentant leur candidature sur l'ensemble des postes ouverts au recrutement, en collaboration avec la « Mission Handicap » de Carrefour.

- Présenter des profils seniors aux chargés de recrutement.

- Mobiliser le réseau des agences locales et les partenaires pour organiser des journées d'information et de recrutement spécifiques destinées aux publics cibles, en particulier les Missions Locales et le réseau Cap Emploi.

5. Accompagner la mobilité des salariés de l'entreprise en facilitant le reclassement de leurs conjoints

Les hypermarchés CARREFOUR s'engagent à :

- Faire connaître le dispositif dans l'entreprise et accompagner sa mise en œuvre et son suivi.

L'ANPE s'engage à :

- Favoriser l'accueil des conjoints dans les agences locales, les mettre en relation avec des entreprises qui recrutent, leur proposer, selon leur situation, des prestations adaptées à leurs besoins : ateliers, évaluations de capacités et de compétences professionnelles, bilans de compétences approfondis, prestations d'accompagnement.

- Informer son réseau sur le dispositif mis en place pour faciliter la réinsertion professionnelle des conjoints et garantir l'accueil par les conseillers des personnes concernées.

- Mettre gratuitement à la disposition de Carrefour le Guide Pour Agir n° 838 « Comment rechercher un emploi avec anpe.fr » et le support « Préparez votre entretien avec un conseiller ».

6. Développer la professionnalisation des acteurs par l'échange d'informations et de savoir-faire

Les hypermarchés CARREFOUR s'engagent à :

- Contribuer aux travaux menés par l'ANPE sur l'évolution de l'emploi du secteur et des métiers de la grande distribution.

- Accueillir les experts sectoriels « commerce et distribution » des agences locales au sein de leurs magasins afin qu'ils appréhendent mieux la réalité des métiers de l'entreprise et la problématique du secteur de la distribution.

L'ANPE s'engage à :

- Faire bénéficier les chargés de recrutement de son savoir-faire en matière de recrutement, de sa connaissance du marché local de l'emploi pour ce concerne l'évolution des offres et des demandeurs d'emploi du secteur de la distribution.

- Participer à des réunions des responsables de l'entreprise pour les informer sur la politique de l'emploi, sur l'état du marché de l'emploi et sur les mesures mises en œuvre par l'Etat.

PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION

Les responsables régionaux de Carrefour et de l'ANPE sont chargés de mettre en œuvre et de suivre l'accord dans chaque région. Ils définiront conjointement des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion des publics seniors et jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, conformément aux plans nationaux en faveur de ces publics. Ils organiseront des échanges semestriels pour suivre et coordonner les actions.

Des conventions locales, régionales ou interrégionales seront signées, à chaque fois que le contexte le justifie, entre les hypermarchés Carrefour et l'ANPE pour décliner l'accord au plus près du terrain.

Au fur et à mesure du déploiement de l'activité de l'Espace Recrutement en région, les modalités de sa collaboration avec les agences locales concernées sont précisées, avec l'appui des responsables régionaux Carrefour et ANPE.

Un comité de pilotage national regroupant les représentants des signataires de cet accord se réunit à mi-parcours, courant 2009, afin :

- d'établir un bilan de l'accord sur la base de critères préalablement définis en commun
- de définir des axes d'amélioration.

Un point sur la collaboration est réalisé au niveau national avant l'échéance de l'accord pour examiner les modalités de renouvellement du partenariat.

DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Il peut être résilié à l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Paris, le 29 janvier 2008

Le Directeur Général de l'ANPE

Le Directeur Exécutif de
CARREFOUR Hypermarchés France

Christian CHARPY

Guy YRAETA

